Comment puis-je payer ma facture de régularisation ?

Notre réponse

Votre fournisseur doit vous **laisser le choix** de payer votre facture de régularisation par virement ou par domiciliation bancaire. Il ne peut pas vous facturer des frais supplémentaires parce que vous refusez le paiement par domiciliation.

En pratique, le moyen de paiement utilisé est le même que pour vos factures d'acompte. Mais, si vous payez vos factures d'acompte par domiciliation, vous avez le **droit d'exclure la facture de régularisation et/ou la facture de clôture de la domiciliation.** Vous devez **en faire la demande à votre fournisseur** d'énergie**.**
Vous trouverez un modèle de courrier pour exclure votre facture de régularisation de la domiciliation dans l'onglet Document Utiles.

Références légales

- Chapitre 2.4.5. Accord « Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz »
- Article VI.83, 33° du Code de Droit économique
- Article 4 § 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 4 § 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Schéma : les fournisseurs signataires de l'Accord - Le consommateur dans le marché libre du gaz et de l'électricité - 2025
Modèle de lettre: exclusion de la facture de régularisation de la domiciliation bancaire

Date de mise à jour: Jeudi 27/08/20